

Conditions relatives au CPG à taux ascendant REER HSBC^{MD} (dépôt)

Veillez lire ces conditions (**conditions**) avec la confirmation.

Définitions

nous, notre, nos désignent la Banque HSBC Canada et ses successeurs et ayants droit.

vous, votre, vos désignent la personne (aussi appelée le rentier) qui détient un régime d'épargne-retraite de la Banque HSBC Canada (**régime**) et qui est le détenteur inscrit du dépôt.

confirmation désigne la confirmation ou le relevé de cotisation que nous vous avons remis pour le dépôt. Cette confirmation établit le montant, la durée, la date de début, la date d'échéance, le taux à l'émission et le taux de remboursement et d'autres renseignements sur le dépôt.

convention du régime désigne la convention entre vous et nous qui vise votre régime, qui peut être complétée ou modifiée de temps à autre. Cette convention contient la demande de régime d'épargne-retraite de la HSBC et tout addenda au régime qui y est joint.

date de début désigne la date indiquée dans la confirmation, soit la date à laquelle la durée du dépôt commence.

date d'échéance désigne la date indiquée dans la confirmation, soit la date à laquelle la durée du dépôt prend fin.

taux à l'émission désigne le taux annuel utilisé pour calculer les intérêts que nous versons pour le dépôt, chaque année applicable, si vous détenez le dépôt jusqu'à la date d'échéance (comme il est indiqué dans la confirmation).

taux de remboursement désigne le taux annuel utilisé pour calculer les intérêts que nous versons pour le dépôt, chaque année applicable, si vous encaissez le dépôt avant la date d'échéance (comme il est indiqué dans la confirmation).

1. Aucun transfert ni de cession à titre de garantie

La confirmation n'est pas négociable. Le dépôt ne peut pas être cédé (ou transféré) à une autre personne à titre de garantie (ou de sûreté). Le dépôt doit être détenu au nom du détenteur indiqué dans le régime et ne peut être transféré à une autre personne.

2. Autres conventions

Ces conditions s'ajoutent à toute autre convention, tout document ou écrit que vous pourriez conclure avec nous, maintenant ou dans le futur, concernant vos comptes et notre relation d'affaires, incluant la convention du régime. Si ces conditions ne correspondent pas avec celles de la convention du régime, les conditions de la convention du régime régiront alors les parties qui ne correspondent pas. Ces conditions sont soumises aux lois, règles ou ordonnances qui s'appliquent aux dépôts. Si ces conditions prêtent à confusion ou ne sont pas claires par rapport aux lois, règles ou ordonnances applicables, ces conditions et la confirmation ci-jointe doivent être interprétées selon les lois, règles ou ordonnances applicables.

Lisez attentivement les conditions de la convention du régime et consultez un conseiller professionnel sur la différence qui existe entre vos placements dans des comptes non enregistrés et vos placements dans des comptes enregistrés.

3. Remboursement de votre dépôt avant la date d'échéance

Vous pouvez encaisser votre dépôt avant la date d'échéance, mais seulement dans sa totalité. En effet, nous n'autorisons pas le remboursement partiel d'un dépôt. Si vous encaissez les fonds au 3^e ou 4^e anniversaire de la date de début, nous verserons les intérêts au taux à l'émission, pour chaque année, entre la date du début et la date où vous encaissez le dépôt. Si vous encaissez les fonds à tout autre moment, nous verserons les intérêts au taux de remboursement, pour chaque année ou une partie de l'année, entre la date de début et la date où vous encaissez le dépôt.

Le taux de remboursement peut, chaque année, être inférieur au taux à l'émission. L'article 7 donne un exemple du calcul des intérêts qui devrait s'appliquer si vous encaissiez le dépôt avant la date d'échéance.

À moins que nous recevions, par écrit, d'autres directives de votre part avant que vous n'encaissiez le dépôt, nous placerons, au moment du remboursement, la valeur du dépôt (le capital plus les intérêts gagnés) dans l'option d'épargne à taux variable de votre régime.

4. Transfert à un autre établissement

Une fois que vous avez encaissé le dépôt, vous pouvez transférer les montants que vous avez reçus à un autre établissement financier, pour autant que cela soit permis par la convention du régime et par les lois, règles ou ordonnances applicables.

5. Aucun renouvellement automatique

Votre dépôt ne peut pas être renouvelé automatiquement. À moins que nous recevions, par écrit, d'autres directives de votre part avant la date d'échéance, nous placerons, à la date d'échéance, la valeur du dépôt (le capital plus les intérêts gagnés) dans l'option d'épargne à taux variable de votre régime.

6. Qu'arrive-t-il si vous décédez?

Si vous décédez, nous payons le dépôt et les intérêts qui se sont accumulés jusqu'au jour du paiement (au taux à l'émission) au ou aux bénéficiaires dont le nom figure dans votre régime, ou à votre succession, selon ce qui est indiqué dans votre convention du régime.

7. Intérêts

Nous calculons l'intérêt à partir de la date de début jusqu'à, sans l'inclure, la date d'échéance ou la date à laquelle vous obtenez le remboursement du dépôt.

Exemple du calcul de l'intérêt

Un client dépose 1 000 \$ dans un CPG à taux ascendant REER HSBC. Il reçoit une confirmation qui indique, comme dans les deuxième et troisième colonnes du tableau ci-dessous, le taux à l'émission et le taux de remboursement. Chaque année, les intérêts accumulés sont ajoutés au montant du capital. Les quatrième et cinquième colonnes du tableau ci-dessous indiquent le taux utilisé pour calculer l'intérêt que nous versons au client, pour chaque année ou une partie de l'année au cours de laquelle les fonds sont déposés auprès de nous, en fonction du moment du remboursement.

Si le client demande le remboursement du dépôt 2 mois avant le 4^e anniversaire, les intérêts seront calculés selon les taux suivants :

i) 0 % la 1^{ère} année; ii) 0 % la 2^e année, iii) 3 % la 3^e année et iv) 4 % pour les 10 mois de la 4^e année.

Remarque : Les taux présentés dans le tableau ci-dessous ne sont que des exemples et ne correspondent pas aux taux qui s'appliquent à votre dépôt. Veuillez consulter la confirmation pour obtenir les taux qui s'appliquent à votre dépôt.

Année du remboursement du dépôt	Taux à l'émission pour chaque année (comme dans la confirmation)	Taux de remboursement pour chaque année (comme dans la confirmation)	Le taux applicable si le dépôt est remboursé avant la date anniversaire	Le taux applicable si le dépôt est remboursé à la date anniversaire ou s'il est détenu jusqu'à la date d'échéance
1	2 % par année	0 % par année	0 % pour la 1 ^{ère} année	0 % pour la 1 ^{ère} année
2	4 % par année	0 % par année	0 % pour la 1 ^{ère} année 0 % pour la 2 ^e année	0 % pour la 1 ^{ère} année 0 % pour la 2 ^e année
3	6 % par année	3 % par année	0 % pour la 1 ^{ère} année 0 % pour la 2 ^e année 3 % pour la 3 ^e année	2 % pour la 1 ^{ère} année 4 % pour la 2 ^e année 6 % pour la 3 ^e année
4	8 % par année	4 % par année	0 % pour la 1 ^{ère} année 0 % pour la 2 ^e année 3 % pour la 3 ^e année 4 % pour la 4 ^e année	2 % pour la 1 ^{ère} année 4 % pour la 2 ^e année 6 % pour la 3 ^e année 8 % pour la 4 ^e année
5	10 % par année	5 % par année	0 % pour la 1 ^{ère} année 0 % pour la 2 ^e année 3 % pour la 3 ^e année 4 % pour la 4 ^e année 5 % pour la 5 ^e année	2 % pour la 1 ^{ère} année 4 % pour la 2 ^e année 6 % pour la 3 ^e année 8 % pour la 4 ^e année 10 % pour la 5 ^e année

8. Paiement

Si la date de paiement tombe un jour qui n'est pas ouvrable, le paiement sera effectué le jour ouvrable suivant.